

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** l'application du règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L.1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment le programme 100 - Favoriser le développement et l'accès à la culture,
- VU** la déclaration de minimis fournie par la société Mstream Studios à Nantes en date du 30 avril 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement relatif à l'éco-conditionné des aides versées à une entreprise du secteur culturel;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant de subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 234 264 € HT en faveur de la Société Mstream Studios à Nantes pour la création des Studios de l'Ouest aux Sorinières au titre des Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante de 60 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 avec la société Mstream Studios à Nantes (44) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

l'inscription au Budget supplémentaire 2024 d'une dotation de 130 192 € d'autorisations d'engagement au titre du programme S100 - Favoriser le développement et l'accès à la culture.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Cette élue ne prend pas part au vote : Gaëlle ROUGERON

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs